

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISE EN  
ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PREVENTION SPECIALISEE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VILLEBON-SUR-YVETTE**

Entre,

**La ville de VILLEBON-SUR-YVETTE** -sise en son Hôtel de ville, Place Gérard Nevers – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, représentée par le Maire, Monsieur Victor DA SILVA, en vertu de la délibération N° 2024-12-090 du 12 décembre 2024,

Et,

**L'association AAPISE** ayant son siège social 4, avenue de Verdun 91290 Arpajon, qui gère un service de Prévention spécialisée habilité le 15 juillet 2019, représentée par sa Présidente, Madame Ribière

**ARTICLE 1 : CADRE D'INTERVENTION ET OBJECTIFS GENERAUX**

L'observation des territoires menée par l'association de prévention spécialisée et la ville, ainsi que le bilan du dispositif sur la période 2020-2023, ont mis en lumière plusieurs problématiques connues et émergentes sur le territoire communal et partagées par les différents acteurs :

Les éléments de diagnostics partagés :

- Le constat du rajeunissement des auteurs des actes de violence, assorti d'un fort développement des phénomènes de rixes entre bandes rivales de quartiers dans les villes du bassin de vie, ce qui constitue une préoccupation majeure des collectivités. Alors que les jeunes qui posaient problèmes auparavant étaient en classe de 4<sup>ème</sup>, ce sont davantage les classes de 6<sup>ème</sup> aujourd'hui.
- Les problématiques liées aux réseaux sociaux. Les associations expliquent que les réseaux constituent le seul espace où il n'y a aucune présence adulte et où les jeunes sont « livrés à eux-mêmes ». « Le réseau social peut être le point de départ du problème ou l'outil pour aller en découdre ». Ils permettent une mobilisation extrêmement rapide d'un nombre conséquent de jeunes. Ainsi, la violence s'organise plus rapidement. La vitesse et la réactivité des jeunes sont des phénomènes nouveaux, liés à l'existence et l'usage des réseaux sociaux. Les réseaux sociaux et le téléphone favorisent l'immédiateté et empêchent tout moment de rupture entre l'école et la maison. Ainsi, les jeunes ont de plus en plus de difficulté à gérer la frustration et alimentent en permanence les risques de violence et de passage à l'acte.
- Le harcèlement en ligne / cyber-harcèlement et les phénomènes de chantage
- L'accroissement de la défiance envers les institutions et les adultes chez les jeunes.
- La consommation régulière, récréative et abusive de stupéfiants mais, aussi, l'apparition de nouveaux produits
- La croissance du trafic de stupéfiants et le rajeunissement des guetteurs.
- Les conséquences de la crise sanitaire sur la jeunesse et notamment des problématiques de santé mentale, de dépression et d'isolement, de décrochage scolaire.
- La paupérisation des jeunes et des jeunes adultes dans leur parcours de vie et le constat que le creusement des inégalités qui concourent au ralentissement de leur intégration et de leur insertion dans le monde adulte.
- Ruptures familiales qui impactent le parcours de vie des jeunes.

Les objectifs généraux :

La Ville affirme sa volonté d'une politique publique communale, structurée, qui articule prévention de la délinquance et prévention des violences sur l'ensemble du territoire.

Aussi, le dispositif de prévention spécialisée s'adresse plus particulièrement aux jeunes les plus fragiles, dont les relations sociales ou familiales sont conflictuelles, instables ou inexistantes.

Cette mission a vocation à s'exercer en articulation étroite avec les partenaires du territoire, se met en œuvre en lien avec les axes de travail posés par la Ville à l'échelle de son territoire et vise à permettre aux jeunes d'inscrire leur parcours de vie dans les différents dispositifs de droit commun. L'action associative se déploiera à travers des méthodologies d'intervention d'aller vers, d'actions de rue, ou d'actions en partenariat avec les institutions locales, en adéquation avec les dispositifs et les réalités locales.

## ARTICLE 2 : LE PORTAGE ASSOCIATIF

### 2.1. L'association :

L'association AAPISE, déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est autorisée et habilitée par le Département de l'Essonne pour exercer la mission de prévention spécialisée sur le territoire essonnien par arrêté en date du 15 juillet 2019.

### 2.2. La gouvernance associative et éducative :

L'association exerce sa mission sur la base de son projet associatif, d'un projet de service et/ou éducatif. Ces documents cadrent et rendent lisibles l'organisation de l'activité et les valeurs qui fondent l'action associative. Ils doivent être communiqués à la Ville.

### 2.3. Les instances associatives :

Le Conseil d'administration (CA) de l'association est garant des actions menées par l'équipe éducative. Il négocie et met en œuvre les moyens financiers nécessaires à la réalisation des actions. Il suit l'évaluation et l'adaptation permanente de ces actions aux besoins de la population. Le CA est en charge des orientations stratégiques de l'activité associative, décidées en assemblée générale.

L'association doit communiquer à la ville, à la demande :

- Les statuts et leurs modifications,
- La composition du Conseil d'administration, du Bureau et leurs modifications,
- Le règlement intérieur (s'il existe) de l'association et ses modifications,
- Le n° d'immatriculation au répertoire SIRENE
- Les extraits des procès-verbaux des décisions prises par le Conseil d'administration entraînant des modifications de l'orientation des activités de l'association ou ayant des conséquences budgétaires.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année pour rendre compte de l'activité éducative et de la gestion financière de l'association.

## ARTICLE 3 : LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'association AAPISE intervient sur l'ensemble du territoire communal.

## ARTICLE 4 : LA GOUVERNANCE DU DISPOSITIF

La gouvernance du dispositif sur le territoire s'exercera comme suit :

### 4.1 Le COPIL (Comité de pilotage) communal de la prévention spécialisée :

Cette instance est composée du Maire, des élus en charge de la Jeunesse et de la Prévention spécialisée d'une part et des Solidarités et de la Stratégie financière d'autre part, du DGS ou de l'une de ses adjointes, de la directrice du pôle Solidarités et Santé et du directeur du pôle Jeunesse Sports Lien social et associatif (JSLA) et du Président, ou de son représentant, de l'AAPISE.

Le COPIL, pilote du dispositif de la prévention spécialisée à l'échelle de la ville, valide la démarche générale, assure le suivi de la mise en œuvre des orientations et évalue le dispositif.

Cette instance est également en charge de la réflexion pour l'ensemble des questions liées à la prévention spécialisée et peut associer à ce titre toute autre personne qualifiée afin d'éclairer les réflexions et les échanges.

Le COPIL de la prévention spécialisée se réunira à minima une fois par an, et autant de fois que de besoin.

Les réunions de pilotage du dispositif :

### 4-2 Le Comité technique (COTECH) de coordination et de suivi :

Des réunions techniques (physiques, téléphoniques, visioconférences) auxquelles siégeront les cocontractants dirigeants et/ou leur représentant seront mises en place à minima une fois par semestre.

Le secrétariat de cette instance sera mené par le pôle JSLA ou l'association. Elles ont pour objectif d'assurer le suivi de l'activité associative (revue des indicateurs) et d'établir un dialogue constructif et projectif quant aux actions menées ou à mener. Cette instance a pour vocation de :

- 1) Évaluer l'activité réalisée sur le territoire et de confirmer ou d'adapter les contenus de la convention en termes d'objectifs de travail, de méthodologie d'intervention et de projets à mener sur le territoire.
- 2) Veiller à inscrire les actions dans des appels à projet afin de contribuer à leur fonctionnement.
- 3) Préparer les contenus du rapport annuel de l'association de prévention spécialisée, synthétisant les éléments de diagnostic local observés, les enjeux du territoire en matière de jeunesse ciblée et des éléments de prospective quant à l'activité sur le territoire.
- 4) Préparer le comité de pilotage annuel.

Les interlocuteurs des parties concernées sont respectivement, le Directeur du pôle JSLA et la Directrice du pôle Solidarités et Santé, et le coordinateur du point d'appui de Palaiseau pour l'association.

#### 4-3 Les espaces complémentaires de concertation et de dialogue au local :

Des réunions bilatérales (physiques, téléphoniques, visioconférences) entre l'association de prévention spécialisée intervenant sur le territoire et le cocontractant ou son représentant s'organiseront tous les 2 mois. Le secrétariat de cette instance sera mené par le pôle JSLA ou l'association. Ces instances permettront de développer et d'asseoir un espace de dialogue constructif et réactif en lien avec l'activité associative et/ou les problématiques du territoire.

L'objectif de ces temps de travail sera d'aborder les situations individuelles accompagnées par l'association de prévention spécialisée si besoin, de consolider le partenariat, de monter des projets communs, de construire une culture commune à l'échelle de la commune.

Les interlocuteurs des parties concernées sont respectivement, le Directeur du pôle JSLA et la Directrice du pôle Solidarités et Santé ou leurs représentants pour la ville, et le coordinateur du point d'appui de Palaiseau pour l'association.

### **ARTICLE 5 : L'ACTIVITE ATTENDUE SUR LE TERRITOIRE**

#### 5-1 L'activité socle :

L'action associative doit concourir aux objectifs suivants :

- Développer les potentialités et les capacités des jeunes et de leurs familles en les rendant acteurs de leur propre changement,
- Participer à la réduction des phénomènes d'inadaptation et/ou de marginalisation sociale, notamment pour les jeunes désocialisés, en souffrance, pris dans des processus de ruptures multiples,
- Prévenir les risques d'exclusion en favorisant l'accès à l'information, à la santé, à l'insertion, à la formation, à la culture,
- Prévenir les comportements à risques qui peuvent résulter de la fragilité affective, de l'isolement, des violences subies, en favorisant le lien éducatif,
- Aider à la reprise et/ou instauration de liens nouveaux et positifs avec l'environnement adulte.
- Aider au diagnostic et au développement social local par la connaissance concrète des problématiques des jeunes et de leur milieu de vie,
- Contribuer à favoriser l'émergence des réseaux de solidarité locale, mobiliser les ressources et les potentialités des milieux d'intervention,
- Jouer un rôle de vigilance sociale et d'alerte, contribuer à approfondir la compréhension des dysfonctionnements sociaux (sociétaux) qui induisent les jeunes à développer des comportements à risque, et permettre des réponses adaptées à leur égard,
- Jouer un rôle actif dans la définition des politiques publiques à partir des missions d'expertise et d'évaluation que l'association conduit.

#### 5-2 Des objectifs spécifiques au territoire d'intervention :

- La tranche d'âge à cibler : 11-25 ans
- Les politiques publiques locales auxquels le dispositif devra s'adosser : Jeunesse, Sports et Solidarités
- Les actions/projets auxquels l'association participera

- Prévenir les risques de décrochage et les déviations, les addictions et les différentes formes de harcèlement
- Identifier les mineurs en situation de fragilités
- Identifier les besoins en santé et l'expression des conduites à risque sur le territoire.

### 5.3 Méthodologie d'action attendue sur le territoire :

#### Périmètres :

- Lieux de rassemblements sportifs et autres (manifestations – rue), en particulier les quartiers ciblés par la commune
- Présence dans le collège Jules Verne (permanences)
- Structures locales : jeunesse et solidarités.

#### Publics cibles :

- Décrocheurs (ou en voie de décrochage, en lien avec scolarité)
- Les exclus, jeunes éloignés
- Populations spécifiques : jeunes identifiés et nouveaux arrivants...

#### Conditions :

- Liens avec les services municipaux (dont la présence sur des structures identifiées)
- Présence sociale : lieux identifiés par les différents services de la Ville et les partenaires locaux.
- Travail de rue
- Echanges et communication attendue
- Retours / communication interservices / visibilité sur les actions faites / valorisation
- Réactivité
- Levée de l'anonymat dans le cadre du secret partagé.

#### Missions spécifiques :

- Travail sur les addictions et les différentes formes de harcèlement
- Permanence au local / Bureaux : collège Jules Verne
- Travail de rue
- Présence sociale dans les institutions et associations : collège, CLSPD, conseil des solidarités, CCAS
- Actions collectives
- Participation aux événements, en particulier la fête annuelle de la jeunesse.

## ARTICLE 6 : REPORTING ATTENDU

L'association de prévention spécialisée devra remettre annuellement à la ville ses comptes administratifs et l'ensemble des indicateurs financiers en lien, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+2.

Au moins un exemplaire du rapport d'activité annuel sera transmis chaque année à la ville avant le 31 mars de l'année N+1

Un rapport semestriel est demandé à l'association de prévention spécialisée synthétisant les éléments de diagnostic local observés, les enjeux du territoire en matière de jeunesse ciblée et des éléments de prospective quant à l'activité sur le territoire.

#### Les indicateurs d'activité socle :

- Nombre de jeunes suivis
- Typologie des jeunes
- Problématiques traitées
- Partenaires
- Actions collectives

#### Les indicateurs d'activité particuliers au territoire d'intervention :

Jeunes en hébergement d'urgence / rupture familiale / difficultés d'insertion professionnelle.

L'ensemble de ces indicateurs devra être transmis par semestre calendrier, sous format EXCEL, au plus tard :

- Pour le premier semestre de l'année N : le 31 août de l'année N
- Pour le second semestre de l'année N : le 29 février de l'année N+1.

## ARTICLE 7 : LES MOYENS HUMAINS, FINANCIERS ET MATERIELS

### 7-1 Les moyens humains :

L'effectif du personnel autorisé au service de prévention spécialisée géré par l'association est fixé à 0,5 ETP éducatif, auxquels est applicable la convention collective nationale du travail des établissements et services pour personnes handicapées et inadaptées du 15 mars 1966 (CCNT 66).

Il comprend ponctuellement des interventions du directeur de l'association, du coordinateur du point d'appui de Palaiseau et du secrétariat de l'association.

L'association s'engage à disposer de personnels cadres et éducatifs qualifiés pour mettre en œuvre les actions éducatives, d'insertion et de réinsertion sociale dans le cadre d'un travail d'équipe pluridisciplinaire.

Concernant les postes éducatifs, la moitié d'entre eux, au minimum, devra être titulaire (ou stagiaire) d'un des diplômes suivants : éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, assistant social spécialisé, DEFA (Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation), DEUST (Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques) animation, DEJEPS (Diplôme d'Etat Jeunesse Education Populaire et Sportive) et Moniteur-éducateur.

Ces personnels ne peuvent pas être affectés à d'autres missions que celles de la prévention spécialisée, sauf à décompter précisément la quotité affectée à d'autres activités, et à communiquer sur ladite activité et sa quotité au plus tôt aux cocontractants financiers de cette convention.

La ville est habilitée à contrôler les qualifications des personnels affectés à l'exercice de la mission de prévention spécialisée.

L'association doit informer immédiatement la ville de toute cessation de fonction et/ou modification de situation de tout salarié du service de prévention spécialisée.

Sous réserve des exigences ci-dessus, l'association choisit librement son personnel.

### 7-2 Les moyens financiers et matériels :

7-2-1 La participation financière de la ville se décline comme suit pour les trois années de conventionnement :

	Dotation maximum annuelle
2025	65 000 € X 0,5 ETP : 32 500 €
2026	65 000 € X 0,5 ETP : 32 500 €
2027	65 000 € X 0,5 ETP : 32 500 €

Ces crédits de fonctionnement reposent sur le principe de la subvention dans le cadre d'une convention de partenariat pluriannuelle.

Un acompte de 80% est versé au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N.

Le versement du solde de 20% de la subvention sera effectué à l'issue de la réception des indicateurs d'activité du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N et du constat du niveau des réalisations attendues sur le dispositif, et suite à un dialogue de gestion entre la ville et l'association qui devra se tenir au plus tard courant du dernier trimestre de l'année N.

## ARTICLE 8 : DUREE, MODIFICATION, RESILIATION ET LITIGES

### 8-1 La durée :

La présente convention de partenariat pluriannuelle est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prend fin le 31 décembre 2027.

8-2 Les modifications :

Toute modification d'un élément substantiel fera l'objet d'une nouvelle convention.  
En outre, toute autre modification pourra faire l'objet d'un avenant.

8-3 La résiliation :

La présente convention d'objectifs et de moyens sera résiliée en cas de retrait de l'habilitation ou de l'autorisation de l'association.

La résiliation interviendra également de plein droit, 30 jours après la 2<sup>ème</sup> mise en demeure restée infructueuse, en cas de manquement(s) de l'association aux obligations mises à sa charge par la présente convention.

La présente convention d'objectifs et de moyens peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 6 mois avant son terme.

8-4 Le règlement des litiges :

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable avant de saisir la juridiction compétente.

L'association pourra effectuer un recours gracieux, auprès du Maire dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée.

L'administration dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la réception du recours administratif, pour apporter une réponse. Si elle ne répond pas dans le délai, son silence vaut accord implicite du recours.

Le recours administratif prolonge le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles devra être exercé dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée.

## ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de la ville.

Il fait figurer le logo de la ville, sur tous les documents d'information relatifs à l'objet du soutien financier de la collectivité territoriale précédé de la mention :

« Avec le concours financier de la ville »

La mention du soutien financier de la ville est un élément de conditionnalité pour le versement de la subvention. La non mention peut entraîner la suspension de son versement.

Ces mentions du soutien financier de la ville doivent être confirmées par l'envoi de document ou de photographies. Des contrôles sur place par des agents communaux peuvent être effectués. Le respect de cet article conditionne le versement du solde de la dotation et de la subvention susmentionnée.

Le bénéficiaire doit également tenir informé la ville des événements publics de tous types qu'il organise (fête annuelle, pose d'une première pierre, inaugurations...). Pour chaque événement, il s'assure auprès du Cabinet du Maire de la nécessité ou non que le Maire ou son représentant assiste à cet événement. Le cas échéant, le bénéficiaire mentionne le Maire sur son carton d'invitation qu'il soumet à la validation du Cabinet.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
en 2 exemplaires originaux

Pour AAPISE  
La Présidente

Françoise RIBIERE

Pour la Commune de Villebon-sur-Yvette  
Le Maire



Victor DA SILVA